



RECUEIL D'ACTES NOTARIÉS SUR L'ÉGLISE SAINT-DENIS DE ROINVILLE AU DÉBUT DU XVII^e SIÈCLE

Ce document présente tous les actes notariés disponibles concernant l'histoire de la paroisse **Saint-Denis de Roinville** dans la première moitié du XVII^e siècle. Cela comprend les marchés de travaux, les contrats d'entretien, les comptes de fabrique, les inventaires et généralement tous les actes pertinents pour la vie de la cure et du village de Roinville.

Ces actes ont tous été retranscrits¹ intégralement dans ce document, présentés chronologiquement. Cependant, ce recueil n'inclut pas les nombreux baux à ferme ou loyer, les élections de marguilliers, les visites paroissiales.



¹ De manière générale, on a adopté les recommandations de Bernard Barbiche : « conseils pour l'édition des textes de l'époque moderne (XVI^e – XVIII^e siècles) » ; cours de l'École des Chartes « Thélème », non daté.

Pour la clarté de la lecture, les accents et la ponctuation ont été rajoutés ; l'orthographe d'origine des mots est conservée ; un mot dont la transcription est incertaine est suivi de (?) ; lorsque le mot est illisible, il est remplacé par « --- » ; des paragraphes sont créés pour faciliter la lecture ; les abréviations sont résolues.



Date de l'acte	Description de l'acte
17 novembre 1608	Marché de menuiserie à Roinville
16 juin 1613	Travaux de maçonnerie à l'église Saint-Denis de Roinville
6 avril 1616	Travaux de maçonnerie et menuiserie à l'église Saint-Denis
10 juin 1618	Débat en assemblée à la sortie de l'église sur une dette envers le curé de Roynville
8 septembre 1618	Nomination d'un homme vivant et mourant pour l'église Saint Denis de Roynville
9 janvier 1622	Marché de menuiserie pour l'église de Roinville
8 janvier 1623	Contrat de bedeau pour l'église Saint-Denis
22 avril 1623	Bail de tous les prés appartenant à la cure de Roinville
16 mars 1624	Bail des terres labourables de la cure de l'église
24 novembre 1624	Couverture de l'église de Roinville-sous-Dourdan
25 juillet 1627	Visite de la cure de Roinville
21 novembre 1627	Réparations à la cure de Roinville
30 janvier 1628	Accord des habitants pour payer les réparations à la cure
27 juin 1628	Bail des terres de la cure de Roinville
2 juillet 1629	Quelques notes recueillies au diocèse de l'Essonne
3 juillet 1633	Bail des terres de la cure de Roinville
12 mars 1634	Rachat d'une rente en faveur de l'église Saint-Denis
9 mars 1636	Emprunt pour financer la solde de quatre soldats à l'église de Roinville
9 novembre 1636	Nomination d'un soldat à Roinville
2 avril 1639	Bail des terres de la cure de Roinville
7 avril 1639	Comptes de fabrique de la cure de Roinville
19 mai 1641	Refus des habitants de se prononcer sur la taille de Roinville
27 mai 1641	Confirmation d'un bail des dîmes de grains de la paroisse de Roinville



Date de l'acte	Description de l'acte
30 juin 1641	Décision des habitants de se prononcer sur la taille de Roinville
16 novembre 1641	Vente des dîmes de grains de Roinville
20 juillet 1642	Travaux à l'église de Roinville
23 juillet 1642	Testament de Simon Barbier, curé de l'église de Roinville
3 août 1643	Soldats à Roinville
2 septembre 1645	Inventaire après décès de Simon Barbier au presbytère de Roinville
29 avril 1646	Règlement comptable de la succession de Simon Barbier curé de Roinville
12 juin 1647	Bail des prés au profit de la cure de Roinville
29 janvier 1650	Bail des prés au profit de la cure de Roinville

Tous ces actes ont été numérisés et sont disponibles sur demande
(francois.Thiebaud90@gmail.com)

Ces actes permettent de connaître les curés de Roinville qui étaient :

- De 1607² à 1619 : Sulpice Delannoy
- De 1620 à 1626 : Pierre Lescrivain
- De 1627 à 1628 : Florent du Poulet
- De 1628 à 1645 : Simon Barbier
- De 1646 à 1652 : René Duhan

² L'année 1607 est validée par un acte du 17 août 1607 pour lequel Sulpice Delannoy était témoin comme rapporté dans la notice sur Saint-Cyr-sous-Dourdan (AD 91 – 2^E1/n28, minutes de Denis Boucher).

**Marché de menuiserie à Roinville****17 novembre 1608³**Résumé

Léonard Vian menuisier de Dourdan prend un marché de cloisons pour l'église Saint Denis de Roinville pour le prix de 98 livres avec un délai à la chandeleur (2 février prochain) ; on lui paie une avance de 50 livres. L'acte est suivi du procès-verbal de réception le 28 avril 1609 avec le paiement du solde.

Transcription

Du 17^e jour de novembre audict an avant
Midy en mon hostel

Fut présent Léonard Vian menuisier demourant à Dourdan lequel confesse avoir prins et s'est obligé pardevant ces présentes à et envers Adrian Berthelot et Mathurin Gautier au nom et comme gaigiers et proviseurs de l'église monsieur Saint Denys de Roynville ad ce présent et eulx acceptant,

de bien et duement faire pour icelle église deulx cloisons pour estre placées, l'une desoulz le crucifix et l'autre, devant Notre-Dame pour rendre le cœur fermé du frambe⁴ d'icelluy ;

En la cloison dudit crucifix y aura une chaire à prédicatheur où l'on montera et ung petit escallier de boys que ledit Vian sera tenu faire et auquel il placera de par dedans ung siège de boys qui yra tout au du long de ladite cloison et aura et prendra ce qui est à présent de cloison à ladite église en ladite frambe sans rien avoir aux serrures d'icelle ;

À la charge de icelle cloison rendre par ledict Vian, bien & duement faicte et fournie comme il appartient et icelle plassée ainsy qu'il dict est, dedans le jour et feste Notre-Dame de chandelleur prochain venant, et ce moyennant le prix et somme de quatre vingt dix huit livres ;

À ce, a esté présentement baillé et payé par advance par ledicts gaigiers audict Vian cinquante livres qu'il a prins et receu en quart d'escu et monnoye contre quitance et le reste l'on pourra payer lors de la livraison de ladite besongne,

Sy comme, promettant et obligeant et renonceant présents David Legendre et Michel Régnard clerks demourant à Dourdan tesmoins, lesquelz et lesdites parties ont signé.

Signatures :

R. BERTHELOT

³ AD 91 – 2^E4/5, Minutes Louis Richer, Dourdan, pix 9330.

⁴ Frambe est similaire à frambail ou frambalt qui désignait un coffre ; il semble que la cloison avait pour objet de séparer le chœur de son coffre.



M. REGNARD

M. GAUTIER

LEGENDRE

Liénard VIAN

L RICHER

En marge de cet acte se trouve le texte suivant :

Et le vingt huit d'apvril mil six cent neuf est aparue en mon hostel après midy, ledict Adrian Berthelot l'un des gaigiers de la paroisse de Roynville desnommé au présent contrat, Lequel confesse que ledict Léonard Vian, aussy desnommé audit contrat a fourny pour ladite église, la besongne qu'il estoit tenu faire ;

Par lequel présent contrat pour ladite église, de laquelle il est quitte et déchargé ledict Vian, comme aussy confesse ledict Vian que ledict Berthelot luy a baillé et payé la somme de quarante huit livres qui luy restoit à payer du contenu à ce contrat, dont quite.

Renonceant, obligeant, promettant, en présence de Thomas Richer, Simon et Pierre Soulette, tesmoins ; ont signé.

Signatures :

BERTHELOT,

T RICHER,

Liénard VIAN

Travaux de maçonnerie à l'église Saint-Denis de Roinville

16 juin 1613⁵

Résumé :

Les gagiers de l'église Saint-Denis de Roinville passent un contrat de plusieurs travaux d'entretien à Loys Gerbin maçon de Dourdan. Il doit commencer son travail au plus tard 15 jours après la St Jean et sera payé 30 livres à la fin des travaux.

Transcription :

Du xbi (15^e) jour de juing audict an mil six
Cent treize en mon hostel avant midy

Loys Gerbin maistre masson demourant à Dourdan confesse avoir promis et promet par ces présentes de faire la besongne qui ensuict pour l'église de St Denis de Roynville, ce acceptant

⁵ AD91 – 2^E1/n38 minutes de Denis Boucher, Dourdan, pix 1073.



par Pierre Guiot, Pierre Cormyer et Simon Boisclerc à présent gagiers de ladicte église, présents et ce acceptant ;

- Premièrement pour rechercher toutes les armatures haultes et basses de ladicte église remaniées contre le corps de l'église et le clocher d'icelle ;
- Et faire parfaire les risles⁶ et esgoutz où ilz se trouvent rompuz ; mettre des lattes où il en sera besoing ;
- Mesme faire l'esgout à neuf du costé de la rue ; faire qu'il soit tenu touché audict chappiteau⁷ ;

À la charge que lesdicts gagiers seront tenuz fournir de toutes matières à ce nécessaires et convenables et faire ladicte recherche dans quinzaine après le jour St Jean-Baptiste prochain venant,

Moyennant le pris et somme de trente livres tz que lesdicts gagiers ont promis payer audict Gerbin lors qu'il aura fait ladicte besongne. Sy comme, promettant, obligeant les parties corps et biens, renonceant ; fait en présence de Loys Thibault vannier et Blaize Pros paucier⁸ (?) demourant audict Dourdan tesmoins.

Signatures :

Loys GERBIN
Loys THIBAUT
P GUIAULX⁹
BOUCHER

Travaux de maçonnerie et menuiserie à l'église Saint-Denis de Roinville

6 avril 1616¹⁰

Résumé :

Les gagiers de l'église Saint-Denis de Roinville passent deux contrats, l'un de maçonnerie à Jean Leroy et l'autre de menuiserie à Pierre Baryer de Dourdan. Il s'agit de faire un nouvel autel selon le plan que Leroy leur a fourni. Ce travail de maçonnerie devra être terminé pour l'Ascension¹¹, soit 36 jours après et sera payé 1/3 en acompte, 1/3 à l'avancement, 1/3 en fin de

⁶ Risle est probablement une variante locale du mot ruisle ou rieu qui désigne un caniveau, une rigole.

⁷ Le mot chappiteau est étonnant et peut-être utilisé pour signifier « chappot » qui est le porche de l'église.

⁸ Le mot est peu lisible et ressemble à « paucier » ce qui n'est pas limpide.

⁹ Un seul gagier signe son nom que le notaire a écrit Guiot.

¹⁰ AD91 – 2^E1/n43 minutes de Denis Boucher, Dourdan, pix 1612.

¹¹ L'ascension 1616 était le 12 mai.



travaux. Le travail de menuiserie a le même délai et sera également payé en trois fois à raison de 22%-22%-57%, ce qui est un peu moins favorable.

Le menuisier doit faire une peinture de la Vierge conforme à celle qui se trouve à l'église Saint-Germain de Dourdan. Ces marchés sont passés en même temps et chacun des artisans est témoin du marché de l'autre.

Transcription :

Dudict jour après midy

Jehan Leroy maistre maçon demourant à Dourdan confesse avoir promis et promet à Léonard Dupré et Simon Cassin au nom et comme marguilliers et proviseurs de l'église monsieur St Denis de Roynville présents et ce acceptant,

- De faire et édifier bien et duement ung autel en ladicte église au lieu de celui où est l'image Nostre-Dame, suivant et conforme au plan et devis faitz et clair par ledict Leroy et de luy signé, qu'il a mis en mains desdictz gagiers pour en avoir revenu quand besoing sera ;
- Faire icelluy de chaux, sable et plâtre sans commettre de la terre ;
- lesdictz matériaux ledict Leroy sera tenu fournir

Et de rendre icelluy autel fait et parfait dedans huictaine auparavant du jour de l'Assencion prochain venant ;

Moyennant le pris et somme de vingt quatre livres que lesdicts Dupré et Cassin esdictz noms et en leurs propres et privez noms ont promis et seront tenuz ensemblement bailler et payer audict Leroy, à sçavoir ung tiers dedans demain, un tiers en travaillant et l'autre tiers après que ladicte besongne sera faicte ;

Sy comme, promettant ; obligeant les partyes représentées corps et biens, renonceant ; présents Philippe Guidard clerc et Pierre Baryer menuisier demourant à Dourdan tesmoins ; lesquelz lesdicts tesmoins ont signé fore ledict Dupré qui a déclaré ne sçavoir signer.

Signatures :

J LEROY

Pierre xxxxi¹²

BOUCHER

¹² Les deux témoins Guidart et Baryer déclarent signer mais seulement Baryer signe et son écriture est proprement illisible ce qui fait qu'on ne sait pas s'il s'agit de Barri ou Barier ou Baryer.



Dudict jour, lieu et heure,

Pierre Baryer menuisier demourant à Dourdan confesse avoir promis ausdicts marguilliers de faire la sculpture et pourtraict de l'image Nostre-Dame en ladicte église de Roynville de bon bois de poirrier et la commettre de trois pieds et demy ou environ convenable à l'image Nostre Dame qui est à l'autel de l'église monsieur Saint Germain de Dourdan ayant son petit enfant pareil audict ymage de Saint Germain ; et icelle ymage peindre bien et dument en huisle or dorai et azur, suivant et conforme à celui dudict Saint Germain ;

Et de le rendre fait et parfaict dedans la jour de l'Assention prochain ;

Moyennant la somme de quinze livres sur laquelle somme lesdictz gagiers ont payé par advance audict Baryer trois livres cinq solz et le reste le promet payer esdicts noms et en leur propres et privez noms ensemblement et l'ung d'eulx seul ; à sçavoir pareille somme de trois livres cinq solz en travaillant et le reste en fin de ladicte besongne faicte ;

Sy comme, promettant, obligeant les parties représentées corps et biens, renonceant ;

Faict en présence de Jehan Leroy maistre masson et Philippe Guidart clerc demourant audict Dourdan tesmoins ; ledict Baryer a signé marque pour seing¹³.

Signatures :

BOUCHER

Pierre xxxxx
J LEROY

Débat en assemblée à la sortie de l'église sur une dette envers le curé de Roynville

10 juin 1618¹⁴

Résumé :

Assemblée des paroissiens de Roinville pour décider s'ils sont d'accord que les marguilliers remboursent la somme importante de 587 livres 8 sols 6 deniers au curé Sulpice Delannoy qui prétend avoir avancé cette somme pour le procès contre Suzanne Desmazis. Ce procès a été gagné par l'église et le bailli de Dourdan ordonne aux habitants de Roinville de rembourser le curé.

Seulement les marguilliers nouveaux ne connaissent pas l'historique qui n'apparaît pas dans les comptes que les habitants demandent à vérifier.

Transcription :

¹³ Sur ce 2^e acte, Baryer a fait un symbole d'agrafe comme « marque » mais il semble avoir signé également comme sur le premier acte...

¹⁴ AD 91 – 2^E1/n45 Minutes de Denis Boucher, notaire à Dourdan – pix 2366.



Aujourd'huy dimanche dixiesme jour de juing mil six cent dix huict, je me suis, notaire royal au bailliage de Dourdan soubz signé, transporté à la requeste de Pierre Giget, Pierre Marault et Robert Lobier à présent marguilliers et proviseurs de l'église monsieur Saint Denis de Roynville, où là estant, yssue des première et seconde messes parrochiales dittes et célébrées ledict jour en ladicte église,

Ay dict et déclaré ~~pour lesdicts gagiers d'eux assisté qu'ilz ont assigné~~ aux manans et habitans de ladicte parroisse assemblez en nom collectif devant la principale porte et entrée d'icelle église, que lesdicts gagiers et proviseurs ont eu assignation par ledict monsieur le bailly de Dourdan ou son lieutenant à la requeste du messire Sulpice Delannoy prebstre curé de ladicte église, affin de eulx auxdicts noms de gagiers, se voient consentir à luy payer la somme de cinq cent quatre vingtz sept livres huict solz six deniers qu'il prétend pour se rembourser des deniers et fraiz par luy vacquez et déboursez au procès naguère mené entre ladicte église demanderesse contre damoiselle Suzanne Desmazis à présent jugée par messeigneurs de la court du Parlement au proffict de ladicte église

et dont est proceddé contre des despens par luy obtenu desdicts sieurs selon et non des preceddants marguilliers d'icelle église, selon que le contient l'exploict que ledict Delannoy curé leur a faict donner par Lethuaud sergent le huictiesme jour du présent moys et an ;

duquel leur a esté faict retenue, les sommant et interpellant de donner advis ausdicts marguilliers s'ilz accorderont et passeront sentence audit curé pour ladicte somme de cinq cent quatre vingtz sept livres huict solz six deniers par luy demandée comme dict est, ou bien s'ilz deffanderont à sa demande ;

et en cas de deffense, leur donner mémoires et advis pour deffendre à icelle ? attendu que lesdicts à présent marguilliers ne sçavent qui a esté desdits deniers desboursez et deubz par ledict curé n'ayant ledit proffict esté faict de leur temps, pinct le peu de temps qu'il y a qu'ilz sont demeurés en ladicte parroisse ;

Protestant allencontre desdicts habitans à faulte de leur donner advis et mémoire comme ilz debvroient faire en ladite assignation de s'en rapporter en justice et à messeigneurs les gens du roy,

lesquelz habitans assemblez comme dict est et dont les ensuivent ont dict et déclaré à Cathrin Cocheteau receveur de la terre et seigneurie de Roynville, Adrian Archer ? Philippe Allain, Jehan Blondeau, Nicollas Hedouin, Estienne Trousseau, Symon Cappin, Jehan Cappin, Ollivier Hédouin le jeune, Ollivier Hédouin lesné, Sébastien Deroyne, Pierre Cormier, Prosper ? fe--- ---



-, Jehan Cardin, Robert Cappin, Pierre Raffael, Jehan Guillon, B---- Aubert, Adam Prêcheur, Pierre Cache, Cantin Lobier, Jacques Follio, Robert Malet, Guillaume Dupont, Vincent Augier, Pierre Hédouin, Anthoine Malherbe, André Archer, Pierre Delaage, Mathurin Bonard, Léonard Dupré, Pasquier Archer, Cl--- Desuin, Jehan Beroust, Thibault Secrétin, Noël Levoyer, Mathurin Julau, Jacques -----, Michel Léger, Thomas des Bauges, Pierre Giot, Jehan Leslier, François Lamarre.

Ont dict et déclaré qu'ilz n'ont qu'un dire pour dépense de la demande dudict sieur curé, n'en sçavent et justement promis par luy les deniers qu'il a, fraiz et desboursements, à ladicte poursuite, tous lesquelz Archer, Cochedonne et Ollivier Hédouin, ----- qui ont dict qu'ilz seront du mesme advis que lesdicts autres susnommez habitans cy-dessus et aussy n'y aura ? les comptes preceddant renduz pour veoir les deniers desboursez par ladicte église pour estre icelluy ---- remboursé des quittances desboursées au préalable ledict curé ;

Estant le surplus, si surplus y a, baillé et délivré audit curé ----- ; fait en présence Claude Visin, jardinier demeurant à Roynville, Lézard Fanon (?) marchand et plusieurs autres manans demeurant audit lieu.

Signatures :

BOUCHER

Nomination d'un homme vivant et mourant pour l'église Saint Denis de Roynville

8 septembre 1618¹⁵

Résumé :

Les habitants de Roinville sont assemblés pour apprendre la saisie de quatre arpents de terre qui appartiennent à l'église par le sieur et damoiselle Desmazis seigneur et dame de Marchais, faute de foy et hommage. Les habitants argumentent que cette foy et hommage est amorti (donc plus nécessaire) ce qui a été refusé par Suzanne Desmazis, dame de Marchais, car elle exige un homme vivant et mourant représentant l'église. Les habitants nomment l'un d'entre eux, Pierre Hédouin, pour les représenter.

Transcription :

Aujourd'huy samedi huictiesme jour de septembre mil six cent dix huict, jour de la nativité Nostre Dame, je me suis, notaire roial en la ville et bailliage de Dourdan soubz signé, transporté au village de Roynville soubz Dourdan où là estant au bureau des marguilliers et proviseurs de l'église monsieur Sainct Denis de Roynville, yssue des première et seconde messes

¹⁵ AD 91 – 2^E1/n45 Minutes de Denis Boucher, notaire à Dourdan – pix 2353.



paroichialles dites et célébrées ledict jour en ladicte église et à la requeste de Pierre Giget, Pierre Marault et Robert Lobier à présent marguilliers et proviseurs de ladicte église présents, Ay dict et déclaré auxdicts manans et habitans de ladicte paroisse assemblez en nom collectif audit bureau, yssues desdictes messes, que saisie a esté, eust et deub le dix huictiesme jour de juillet dernier, faite de quatre arpens de terre assis au terroir de Marchais chantier des Clouzeaux appartenant à ladicte église à la requeste de damoiselle Suzanne Desmazis femme autorisée par justice au deffault de René Baudart son mary es-----

Par faulte d'hommage, droictz et debvoir ny foy ny payer adveu et desnombrement, ny bailliez et créance pour succession à icelle susdicte ;

Lesdicts marguilliers se seroyent, avec ledit notaire susdict, transportez jusques au lieu de Marchais et là, faict et porté les foy et hommage que ladicte église est tenue faire et porter pour les quatre arpens des terres cy-dessus déclarées audict seigneur de Marchais,

Ausdits protestations et rescouvrement néantmoins de l'admortissement que lesdicts habitans prétendent avoir esté faict dudict droict de fief, ce qui ne se peult quand à présent justifier ;

Pour quoy ladicte damoiselle auroyt refusé accepter les actes de foy et hommage, au contraire a blasmé icelluy et demande homme vivant et mourant pour porter ladicte foy et hommage qui a causé lesdicts marguilliers d'envoyer au conseil pour sçavoir comment ilz se debvroient gouverner en ceste affaire ; et respondant audit blasme faict par damoiselle Desmazis par la consultation duquel conseil, dont ilz ont fait prompte foy et d'iceulx en faire lecture ausdits habitans signé Legendre et Loyreau advouez à Estampes,

A esté trouvé et est celluy d'avis que lesdicts marguilliers par l'avis desdicts habitans doibvent nommez ung homme d'entre eulx, vivant et mourant pour porter la foy et hommage pour ladicte église pour raison desdicts quatre arpens de terre appartenant à icelle église et tenuz en fief de ladicte seigneurie de Marchais ;

Et se sont pour quoy, voyant ledict acte de foy et hommage par eulx faict, estre nul de sens pour les raisons susdictes, et pour éviter ausdicts fraiz que ladicte damoiselle Desmazis pourroit faire contre ladicte église à faulte des foy et hommage ;

Lesdicts marguilliers ont sommé et interpellent lesdicts manans et habitans assemblez comme dessus est dict, ad ce qu'ilz aient présentement à nommer ung homme vivant et mourant pour porter ladicte foy et hommage pour ladicte église à ladicte damoiselle de Marchais pour raison desdicts quatre arpens de terre cy-dessus déclarez tenuz en fief et bailler adveu et



desnombrement d'iceux pur et simple sans aucune réservation ny protestations dudict prétendu admortissement,

Protestant à faulte d'eux faire, de recouvrer sur ce --- par ladicte église, toutes peines, despens, dommages et intérestz lesquelz habitans assemblez comme dict est, dont les noms de personnes donnés et ensuivent :

Premièrement Mr Thomas Crespin ? receveur de la terre et seigneurie de Roynville, Germain Lorin, Simon Cappin, Michel Léger, Ollivier Hedouin lesné, Gilles Dulair, Philippe Aubin, Guy Delatourte, Pierre Codonnet, Jehan Blondeau, Sevin Bachelet, Iérosme Lesourd, Simon Lamare, Noël Saintin lesné, Pierre Lor---in, Nicollas Ach---, Sébastien de Raynes ?, Vincent Aagin, Or--- Ache---, Jehan Rigollet, Noël Lasnier, Cantin Lobier, Adrian Pichon, Anthoine Malherbe, Pierre Cache, Léonard Dupré, François Desnuis, François Bruneau, Jacques Aubert, Robert Cappin, Mathieu Malherbe, B---- Aubert, Anthoine Hédouin, Pasquier Archer, Ollivier Hédouin, lesné, Mauger Lassin, Mathurin Julau, Pierre Ciron, Mr Samson Louye, Anthoine Ad--- le jeune, Jehan Leslier, Pierre Caffin, Thomas des Bauges, Mathieu Lebled, Roullon Tache, Michel Chedeville, Jehan Cappin, Jehan Beroust, Jehan Martin

Ont tous d'une voix dict et déclaré qu'ilz ont nommé et nomment par ces présentes Pierre Codonnet l'ung desdicts habitans de ladicte paroisse auquel ilz ont donné et donnent tout pouvoir et puissance de porter et faire les foy et hommage au sieur et damoiselle de Marchais pour raison desdicts quatre arpens de terre assis au terroir dudict Marchais chantier des clouzeaux appartenant à ladicte église, tenant d'une part à la veuve Parolerin ? d'autre part à Jehan Lobier, Nicolas Delon et aultres, d'un bout au chemin charbonnier et d'autre bout aux hoirs Martin Duveau et aultres ;

Et faire tous les debvoirs pour ce deubz et acoustumez suivant la coustume du bailliage de Dourdan, bailler lesdicts quatre arpens de terre par adveu et desnombrement, ensemble coppie du présent acte de nomination et pouvoir de ce faire, le tout ausdicts sieur et damoiselle de Marchais ;

Et a esté le présent acte de nomination et pouvoir, donné audict Pierre Codonnet, signifié et deuement fait ; à sçavoir audit Codonnet ad ce qu'il à prendre et accepter ladicte charge, lequel a accepté et promis faire dont et depens ce que dessus, condvenir acte ausdicts marguilliers, et bailler coppie d'iceulx ausdit Pierre Codonnet pour luy servir et faire en ceste affaire ce qu'il apartiendra ;



Faict en présence de Pierre Desjouas jardinier, Thibault Secretin tabellion ? et ---- Thiauche demeurant à Roynville, tesmoings.

Signature :

BOUCHER

Marché de menuiserie pour l'église de Roynville

9 janvier 1622¹⁶

Résumé :

Antoine Binet menuisier de Dourdan s'oblige envers Robert Malherbe, Robert Cappin gagiers de l'église de Roynville de lambrisser la nef de l'église, sauf la charpente.

Il devra terminer avant la pentecôte (15 mai 1622), soit 4 mois environ pour un montant de 240 livres. Il touchera une avance de 60 livres pour acheter ses marchandises et le surplus de 180 livres l'avancement.

Transcription :

Du neufviesme jour de janvier l'an mil six

Cent vingt deulx en mon hostel après-midy

Fut présent Anthoine Binet menuisier demeurant à Dourdan lequel confesse avoir promis et s'est obligé à et envers Robert Malherbe, Robert Cappin, tant pour eulx que pour François Desnuis gaigers et proviseurs de l'église monsieur Saint-Denis de Roynville, lesquels Malherbe et Cappin présents, eulx acceptant,

De bien et deuement lambrisser la nef de ladicte église depuys la voulte du cœur jusques à la grande porte et entrée de ladicte église, tant de large que de long, avec ung petit coing estant au-dedans du cœur devant l'autel nostre-Dame ; et fermer, par luy, de bois lors et de toutes choses à ce agréables ;

Pour, ces embrissemens fore et excepté la charpenterye qu'il ne sera tenu fermer ny faire faire ; et de rendre le tout bien et deuement, faict et parfaict, dedans le jour et feste de penthecoste prochain venant et par visitation qui en sera faicte par gens ad ce congnoissants dans les partyes cy----- ; et aux despens de qui il apartiendra ;

Ceste obligation et promesse faicte moyennant le prix et somme de deulx cent quarante livres tz que lesdictz Malherbe et Cappin gagiers ont promis et seront tenuz bailler et payer audict Binet ;

¹⁶ AD91 – 2^E4/9 minutes de Thomas Richer, Dourdan, pix 4129.



sçavoir : c'est soixante livres dedans quinzaine d'huy pour estre employez en marchandise de boys pour faire ladicte besongne et le surplus qui est neuf vingts livres que au proratta que ladicte besongne se fera ;

Le présent contract faict en la présence de, et du consentement de, Adrian Barthellot, Philippe Boulley, Germain Leroy, Pierre Bonsoullas, Joseph Martin, Ollivier Hondonaire, habitants de ladicte paroisse ;

Sy comme ; promettant, obligeant ledict Binet à ce que dessus corps et biens, renonceant ; présents Georges Imbault praticien et Michel Barba--- vigneron demeurant à Dourdan, tesmoings ; lesquelz gagiers, Hondonaire, Martin et Barbah--- ont déclaré ne sçavoir signer.

Signatures :

BERTHELOT

P. BOULLAY

Mathias BRIÈRE

G. LEROY

P. BONSOULLAS

RICHER

Ce contrat comprend également la quittance suivante :

Et le premier jour de mars audict an vingt deulx, est comparu ledict Binet lequel a présentement pris et receu desdicts gagiers ladicte somme de soixante livres tz qu'ilz estoient obligez payer pour le premier terme mentionné audict présent contract et laquelle somme ledict Binet a pris et receu pardevant ledict notaire et tesmoings en quartz d'escus et monnoye ayant cours ; dont quittance ;

Sy comme promettant, obligeant, renonceant ; présents Noël Bizet et Jehan Meusnier (?) et Jullien Lete----, demeurant à Dourdan, tesmoings ; ledict Bizet a faict une marque pour seing.

Signatures :

Mathias BRIÈRE

RICHER

**Contrat de bedeau pour l'église Saint-Denis de Roinville****8 janvier 1623¹⁷**Résumé :

Les marguilliers de l'église Saint-Denis de Roinville interpellent les manants pour leur dire qu'ils doivent faire un marché pour la fonction de bedeau ; il devra sonner les cloches de l'église, blanchir le linge, balayer l'église, etc.

Les marguilliers proposent deux noms pour partager ce poste mais seul Cocheteau se présente qui consent à ce marché de 10 livres par an, payé chaque trimestre.

Transcription :

Aujourd'huy dimanche huictiesme jour de janvier l'an mil six cent vingt trois, à la requeste de [espace laissé blanc] au nom et comme marguilliers et proviseurs de l'église monsieur Saint-Denis de Roynville, je me suis, notaire royal en la ville et baillage de Dourdan soubz signé, transporté au-devant de la principale porte et entrée de ladicte église, yssue de messe paroichiale dicte et célébrée ledict jour en ladicte église, où lesdicts gagiers ont sommé et interpellé les manans et habitans de ladicte aprouisse pour ce assemblez en nom collectif,

Pour leur dire et déclarer s'ilz ne sont pas d'avis que ilz facent marché et composition à quelqu'un desditz habitans pour sonner les clocher de ladicte église, ensemble servir de bedeau à icelle église et pour ce, quelle somme pour ledicts gagiers, cy ont donnera affin de faire entrer iceux gages au compte qu'ilz rendront cy-après de leur charge de gagiers,

D'autant qu'ilz ne sçavent comment l'on a acoustumé de faire, protestant à faulte de leur donner présentement leur avis, de faire tel marché qu'ilz adviseront à ce regard ; ad ce que lesdictz habitans ny prétendent cause d'ignorance ; après ilz ont dict, lesquelz habitans sont les noms ensemble premièrement :

Adrian Baschet, Guillaume Leroy, Manguien Basson, Simon Lamarre, Pierre Giget, Vincent Aagniel, Thomas Delonges, Pierre Houdouin, Toussaint Lobier, Jehan Martin, Barthélemy Allot, Simon Berthelot, Pierre Mortagne, François Desnuis, Adam Paschot, Philippe Aubin, Jehan Lamarre, Jehan Malherbe, Robert Lobier, Jacques Menu, Jehan Guillot, Jehan Blondeau,

Lesquelz ont dict et advisé et consentent ausdicts marguilliers de faire ledict marché avec Adam Cocheteau et Noël Samson, lesquelz et à iceulx seront baillé et payé à raison de dix livres par an, pour à chacun d'eulx qui est par an, cent solz, à la charge qu'ilz seront tenuz :

¹⁷ AD91 – 2^E1/n50 minutes de Denis Boucher, Dourdan, pix 4171.



- sonner les cloches de ladite église les jours de dimanches et festes lors que l'on voudra faire les services, fore lesdicts jours du dimanche et lors festes à midy ;
- Les mener porter le p—beniste pour l'église (?) ;
- Enlever les cierges, les estaindre ;
- Porter la croix et bannières à toutes les processions ordinaires et extra-ordinaires ;
- De blanchir le linge ;
- Esteindre les chandelliers ;
- Balaier l'église audicts jours acoustumez ;
- La c—sser une fois l'an qui est avant les pasques ;

Ensemblement faire tout ce qu'il conviendra faire pour la charge de bedeau, mesmes sous l--- des orages et que le temps se montera ; à quoy faire est apparu ledict Cathrin CochetEAU qui a promis et s'est obligé à faire et exécuter les choses susdictes en la présence et du consentement des dicts habitants moyennant ladite somme de dix livres par an qu'ilz seront payé de trois mois en trois mois par esgales portions par lesdicts gagiers qui se sont obligez à ce faire ;

En cas il manquera à ce que dessus, ou à l'une des choses, pourront lesdicts gagiers remettre quelqu'un en sa place à ses despens ;

Faict en la présence de monsieur Pierre Lescrivain prebste curé de ladite église et de monsieur Marin Leser--- sib vicquaire, tesmoings.

Signatures :

BERTHELOT

LEROY

LESCRIVAIN

T. DELONGE

Symon LAMARE

Pierre HONDOIRE

Jehan BLONDEAU

Y. LEBOUR

Anthoine POUTEAU

Bail de tous les prés appartenant à la cure de l'église de Roinville

22 avril 1623¹⁸

Résumé :

Pierre Lescrivain curé de Roynville baille pour 3 ans à Jean Auclerc et Pierre Loruyer vigneron de Roinville tous les prez appartenant à la cure de l'église moyennant soixante livres par an.

¹⁸ AD91 – 2^E1/n50 minutes de Denis Boucher, Dourdan, pix 4159.



Bail des terres labourables de la cure de l'église de Roinville

16 mars 1624¹⁹

Résumé :

Pierre Lescrivain, curé de Roinville baille pour six ans à Jehan Tabourdeux meusnier au moulin de Malassis toutes et chacune les terres labourables qui appartiennent à la cure de l'église au terroir de Roinville ; ce bail fait moyennant ix septiers de bled mesteil par chacun an

Signatures :

LESCRIPVAIN

BOUCHER

Couverture de l'église de Roinville-sous-Dourdan

24 novembre 1624²⁰

Résumé :

L'assemblée des habitants de Roinville doit décider s'ils acceptent de financer les réparations du toit de la cure qui a été détruit par la chute du toit de l'église à cause des vents et naufrages derniers. Le curé ne peut plus y vivre.

Ces questions étant posées par le notaire, la liste des habitants est donnée mais, malheureusement, pas la décision prise par lesdits habitants.

Transcription :

Aujourd'huy dimanche vingt quatriesme jour de novembre l'an mil six cent vingt quatre, je me suis, notaire royal en la ville et bailliage de Dourdan soubz signé, présents les tesmoings soubz scriptz, transporté à la requeste de Jehan Auclas et Pierre Loruyer au nom et comme marguilliers et proviseurs de l'église monsieur Saint Denis de Roinville, jusques audict liu devant la principalle porte et entrée de ladicte église, yssus de la messe paroichiale ditte et célébrée ledict jour en icelle,

Où estant, j'ay sommé et interpellé les manans et habitans de ladicte paroisse de dire et déclarer auxdicts marguilliers s'ilz voullent et entendent pour entrer aux fraiz que Monsieur Pierre Lescrivain, prebstre curé de ladicte église veult et entend faire contre ladicte église à cause des desmolitions qui sont arrivées sur la couverture de leur presbitère de ladicte cure,

¹⁹ AD91 – 2^E1/n51 minutes de Denis Boucher, Dourdan, pix 2768.

²⁰ AD91 – 2^E1/n51 minutes de Denis Boucher, Dourdan, pix 2735.



Par le moyen de celles arrivées à ladite église qui sont tombées de la couverture de ladite église sur ledit lieu de la cure par les vents et naufrages derniers ;

Sy iceulx gagiers facent faire refaire lesdictes réparations parvenues (?) audit lieu de la cure, attendu que ledit curé ne se peut à présent loger, ou bien s'ilz veulent faire refaire lesdictes réparations à leur fraiz et despens puis avoir sur ce leur avis, faire par lesdicts gagiers et le re--
- suivant icelluy ainsy que de raison,

Comme aussy leur dire et déclarer s'ilz n'ont pas pour agréable les baulx à rente qu'ilz ont faitz de quelques vignes en vra--- et friche appartenant à icelle église, tant appartenant audit Philippe Aubry que André Achet desdictz baulx leur a esté présentement fait, le tout d'autant que ce qu'ilz en ont faitz, n'a esté et n'est que pour le bien et proffict de ladite église ;

Lesquelz habitants assemblez en nom collectif dont les noms et surnoms d'iceulx ensuivent²¹ :

Premièrement Adrian Boucher, Gérard Léroy, Nicollas Hédouin, Simon Lamarre, Simon Cappin, Nicollin Malherbe, Anthoine Malherbe, Robert Cappin, Jacques Tonnelier, Louis Vien, Jehan Outtin, François Desnuy, Denis Fournier, Pierre Codonnet, Roullin Tanche, Sébastien Deraynes, Nicollas Coguet, Pierre Lesellay, Roullin Tache, Mathurin Leblond, Robert Malet, Pierre Vieville, Jehan Blondeau, Anthoine Hedre, Toussaint Lobier, Philippe Aubry, Jehan Leslier, Denis Lafonte, Cathrin Gillan, Léonard Dupré, Nicolas Guérin, Adam Paschot, Jacques Mercier, Colas Lobier, Symon Berthelot, Anthoine Pasteur, Jehan Beroust, Léonard Giget, Boch—Aubert, Thomas Delongue, Jehan Boucher, Guillaume Lemarin, Michel Ligier.

Tous lesquelz habitants, ...

Fait en présence de Denis Gréau et Pierre Dulon sergent demourant à Dourdan, tesmoins.

Signatures :

LEROY

J. BERTHELOT

P. BONSOULLAS²²

François DESNUIZ

POUTAULT

Yvon LARUYER

Geahn BEROUST

Tousain LAUBIER

Jehan BLONDEAU

BOUCHER

²¹ L'orthographe des habitants est retranscrite au mieux en fonction des diverses assemblées précédentes.

²² Ce signataire n'est curieusement pas énoncé parmi les habitants assemblés.



Comparution à Roinville à cause de la contagion à Dourdan**28 juillet 1625²³**

Extrait : un acte de comparution qui n'a pas trait à l'histoire de l'église est intéressant à retenir car le notaire Denis Boucher y écrit : « à présent réfugié et retiré au village de Roinville deppendant dudit Dourdan mais s--- et tenu à cause de la maladie contagieuse survenue en ladite ville de Dourdan, ... ». Il peut s'agir d'une fièvre contagieuse ou d'une peste.

Visite de la cure de Roinville**25 juillet 1627²⁴****Résumé** :

Le notaire se déplace à la cure de Roinville à la demande de son curé ; cette visite décrit un état lamentable des lieux : fenêtres, murailles, couverture, ... sont cassés, bossés et menacent ruine.

Transcription :

Aujourd'huy dimanche vingt cinquiesme jour de juillet après midy je me suis, notaire royal des ville et bailliage de Dourdan soubz signé, transporté, à la requeste de monsieur Flaurand du Pouillet doyen de Dourdan et Rochefort et à présent curé de l'église monsieur Saint Denis de Roynville, jusques au village de Roynville au-dedans du lieu presbitéral dudict lieu,

où estant en la présence de plusieurs habitans dudict lieu, avons trouvé ledict lieu et maison presbitéral, fermant l'huis de devans à ce quitté et ----dant à clef, les huis par où l'on entre en ladicte maison où ledict curé faict sa demeure,

Fermant aussy à clef ladicte maison et garde-robe à costé sans aucun carreau avec plusieurs trous au plancher d'icelle, ensemble le dessoubz de ladicte chambre aussy fermant à clef et toutes les fenestres dudict lieu fermantes par dedans à carreaux et estant lesdictes fenestres vieilles et antiennes ;

Et a esté aussy trouvé les murailles d'icelles maison antiennes et vieilles menassant ruisne, ensemble celles de la closture dudict jardin bossées en plusieurs endroitz et aussy a esté trouvé la couverture dudict lieu cassé en plusieurs endroitz ;

²³ AD 91 2^E1-n52, minutes de Denis Boucher, pix 2783.

²⁴ AD 91 2^E1-n55, minutes de Denis Boucher, pix 2873.



Et ensuict la teneur des noms et surnoms desdicts habitans : Simon Lamare, Gerard Leroy, Nicolas Coquet, Pierre Bonsoullas, Pierre Curot, Jehan Martin, Philippe Lobier, Anthoine Gigot et plusieurs aultres dont ledict sieur doyen m'a requis acte auquel ay octroyé ;

Faict en présence de Pierre Boucher clerc demourant au Val et Vaillant, Pierre Buisson, tesmoins.

Signatures :

DE POULLET

BOUCHER

Réparations à la cure de Roinville

21 novembre 1627²⁵

Résumé :

Le notaire accompagne les marguilliers pour obtenir le consentement des habitants sur els réparations à faire au presbytère.

Transcription :

Aujourd'huy dimanche 21^e jour de novembre mil six cent vingt sept, je me suis, notaire royal en la ville et bailliage de Dourdan soubz signé, transporté à la requeste de Pierre Codonnet, Nicollas Dubon et Mathurin Leblond au nom et comme marguilliers et proviseurs de l'église monsieur Saint Denis de Roinville soubz Dourdan, au-devant de la grande porte et principale entrée de ladicte église yssue de la messe paroischiale ditte et célébrée ledict jour en icelle,

Où estant, lesdicts marguilliers ont sommé et interpellé les manans et habitans de ladicte paroisse assemblez en nom collectif de leur dire et déclarer s'ilz veulent et entendent que ilz facent faire les préparations nécessaires qui sont à faire au lieu presbitéral de la cure de ladicte église selon et suivant le mémoire et dessein qui en a esté fait, tant par lesdicts habitans que marguilliers en la présence du seigneur de Roinville avec le masson et s'ilz veulent et entendent que lesdicts marguilliers payent ledict masson desdicts ouvrages des devis de ladicte église pour leur advis et consentement donné faire par eulx ce qu'il apartiendra ;

Tous lesdictz habitans dont les noms et surnoms d'iceulx en suivent :

Premièrement, Hervé Huet ?, Loys Contault receveur dudict Roynville, Germain Souberon, Pierre Bonsoullas, Nicollas Codonnet, Jehan Malherbe, Pierre Guiot, Robert Mulot, Michel

²⁵ AD 91 2^E1-n55, minutes de Denis Boucher, pix 2864.



Guichonnet, C--- Aubert, Pierre Vieville, Jehan Beroust, François Denuiz, Léonard Dupré, Philippe Aubry, ca—Auchartraire, Jehan ---, --- Guillard, Anthoine Prousteau, Noël Codonne, Nicollas Coquet, Jehan Aubin, Roullon Tasche, Jehan Bouscher, Noël Bruneau, Robert Cappin, Pierre Delaage, Denis Latourte, Jehan Blondeau, Estienne Paschot, Robert Lobier, Denis Paschot

ont dict et déclaré qu'ilz sont d'avis et donnent consentement ausdictz marguilliers de faire faire lesdictes réparations suivant ce qui a esté proposé et mesme accordé avec le masson qui antrependra de faire icelle et qu'ilz en facent le payment desdicts ouvrages, lesquels leur seront allouez en leurs comptes, dont acte ;

faict en présence de :

signatures :

COUTAULT

Nicola COQUET

LEROY

Tousain LAUBIER

Anthoine POUSTEAU

Gehan BEROUST

Jehan BLONDEAU

P VIEVILLE

François DENUIS

BONSOULLAS

**Accord des habitants pour payer les réparations à la cure
30 janvier 1628²⁶**

Résumé :

Les habitants de Roynville assemblés en nom collectif autorisent les marguilliers à payer les travaux réalisés par le menuisier et le serrurier à la cure et à l'église (un banc pour le vicaire qui n'était pas prévu). Pour les travaux supplémentaires à la cure qui restent à faire, ils demandent aux marguilliers de marchander avec le maçon (qui est présent).

Transcription :

Aujourd'huy dimanche 30^e jour de janvier mil six cent vingt huit, je me suis, notaire royal à Dourdan soubz signé, transporté à la requeste des marguilliers et proviseurs de l'église monsieur Saint-Denis de Roynville yssue de grande messe paroissiale dite et célébrée ledict jour en ladicte église, au banc des gagiers

²⁶ AD 91 2^E1-n56, minutes de Denis Boucher, pix 2903.



où estant lesdicts gagiers ont interpellé lesdicts habitans de leur donner advis s'ilz payeront les besongnes et ouvrages qui ont esté faites par les maçon et serurier et menuisier tant à ladicte église que à la maison de la cure d'icelle qui sont une croisée à la ladicte maison, ung siège en ladicte église pour le vicquaire, ensemble de leur advis pour faire carler, enduire et blanchir l'estude du lieu de ladicte cure qui est à faire ;

Lesquelz habitans assemblez en nom collectif audict banc desdicts gagiers desquelz les noms et surnoms ensuivent ; premièrement :

Louis Coutault receveur dudict Roynville, Jacques Mercier, Simon Lamare, Pierre Bonsoullas, Germain Leroy, Toussaint Lobier, Pierre Loruyer, Michel Guichonnet, Pierre Guiot, François Desnuiz, Nicollas Coquet, Roulon Tasche et Anthoine Codonnet ;

Lesquelz ont esté tous d'advis et accord que lesdicts gagiers facent faire les besongnes et ouvrages de ladicte estude ci-dessus déclarée et pour ce faire, qu'ilz marchandent à ung masson à tel pris qu'ils adviseront ; et pour celles qui sont faites payent audict menuisier tant pour la raison de ladicte chambre de ladicte cure que siège dudict vicquaire ;

Et au seruzier la somme de quatre livres pour la serrure qu'il a faicte tant à ladicte croizée, fenestres que sièges et qu'ilz en retirent acquit ;

Faict en présence de Estienne Potet mercier et Cathrin Malherbe masson demourant audict Dourdan, tesmoins.

Signatures :

BOUCHER

Bail des terres de la cure de Roinville

27 juin 1628²⁷

Résumé :

Simon Barbier curé de Roinville baille pour 6 ans à François Desnuis des terres à Roinville moyennant un paiement en nature de bled mesteil. On notera que ce bail commence rétroactivement en novembre 1627. Simon Barbier était curé de l'église Saint-Pierre de Dourdan de 1605 à 1626 ; il semble être maintenant curé de Roinville.

Transcription :

Du troiesme jour d'avril mil six cent vingt huit en

²⁷ AD 91 2^E1-n56, minutes de Denis Boucher, pix 2911.



Mon hostel après midy

Monsieur Symon Barbier prebtre curé de l'église monsieur Saint-Denis de Roynville baille à tiltre de ferme et moisson de grain à commencer aux guéretz de l'année dernière jusques à six ans et six despouillées, entières, finyes et promect faire joyr à François Desnuis laboureur demourant à Marchais paroisse dudict Roynville présent preneur, c'est à sçavoir :

Six arpents trois quartiers de terre en plusieurs pièces et divers chantiers assis au terroir de Roynville estant des deppandances de ladicte cure d'aulture part pour en joyr à la charge desdictes terres pour en joyr audict bail et prise, faict moyennant la quantité de cinq septiers de bled mesteil bon loyal et marchand tel quel restant sur lesdictes terres mesure de Dourdan rendu en l'hostel de la cure de ferme et moison par chacun an le jour saint Martin d'iver que ledict preneur en a promis et sera tenu bailler et payer audict bailleur dans le temps que le payment eschera au jour saint Martin d'iver prochain venant et continuant ; et sera tenu ledit preneur bien payer les cens et droictz seigneuriaux que peuvent debvoir lesdictes terres dont les profits ? ce qui doivent, lesquelz en seront desduicts sur ladicte moison ;

Sy comme promettant, obligeant, renonceant ; présents Michel Baschot, fermier et Jacques Regnyer vigneron demourant aux Granches le Roy, tesmoings.

Signatures :

S. BARBIER

François DESNUIS

M. BATHOUFLET

BOUCHER

Quelques notes recueillies au diocèse de l'Essonne

2 juillet 1629²⁸

Résumé :

Ces notes font partie d'un cahier de quelques pages de notes retranscrites intégralement ci-dessous et qui donnent quelques informations sur les vicaires à plusieurs époques. On apprend qu'une épidémie épouvantable envoya 80 personnes dans la tombe en 1632-1633.

Transcription :

²⁸ Diocèse 91 – K17-01 ; cahier de notes non daté.



Annale de Roinville

En parcourant les archives de la paroisse de Roinville, nous voyons que cette paroisse était du diocèse de Chartres jusqu'en 1792.

Les archives ne partent que du 2 juillet 1629 ; cependant on sait qu'en 1545 Georges Lévy était vicaire de Roinville et qu'il avait fondé une rente de 20 sols et qu'en 1619 Sulpice Delaunay en avait fondé une de 9 sols.

En 1629, messire Simon Le Barbier était curé de Roinville jusqu'à sa mort qui a eu lieu en 1645. Durant son administration il a eu comme vicaires Leroy, Lecomte en 1632 et Guy Le Trévot qui a été enterré sous le grand portail de l'église de Roinville.

C'est en 1632 et 1633 qu'il éclata une épidémie épouvantable qui précipita dans la tombe plus de 80 personnes.

A ces moments, messire Charles Foucault était seigneur de Roinville et messire Estienne Guérin seigneur hault et noble justicier de Roinville. En 1634 naquit M. Marin Lencenseur curé de Bréau Saint-Lubin d'Étampes. Cette note me paraît erronée car ce prêtre est mort à l'âge de 80 ans à Roinville en 1663.

Messire Simon Le Barbier mourut le 1^{er} septembre 1645 et fut inhumé à Roinville à l'âge de 75 ou 76 ans.

1645-1652 : curé René Duhan. Messire Duhan succéda à messire Simon Le Barbier.

Nous n'avons rien à relater de remarquable touchant l'administration de ce digne ecclésiastique ; il fut nommé en 1652 curé de Saint-Saturnin et chapelain de Notre-Dame de Chartres.

1652-1663 curé Lesmelin ; après la nomination de messire René Duhan à la cure de St Saturnin, messire Jacques Lesmelin fut nommé à la cure de Roinville ; durant son administration M. de Sève Paul était seigneur de Plateau.

Etc... le cahier se poursuit avec une description des années suivantes.

Bail des terres de la cure de Roinville

3 juillet 1633²⁹

²⁹ AD 91 2^E1-n61, minutes de Jean Boucher, pix 3110.

Résumé :

Simon Barbier baille pour 6 ans à Elie Desnui toutes les terres labourables dépendant de la cure de Roinville moyennant trois septiers de bled mesteil & 54 livres. Il s'agit du renouvellement du bail de 1628 à François Desnui, sans doute son père décédé ; les 7 septiers de bleds sont devenus trois septiers et un montant en argent.

Signatures :

S. BARBIER

Anthoyne MARTIN

BOUCHER

Rachat d'une rente en faveur de l'église Saint-Denis de Roinville**12 mars 1634³⁰**Résumé :

Hélie Desnui et Pierre Delaage marguilliers de l'église Saint-Denis et les paroissiens assemblés à la sortie de la messe, déclarent d'une seule voix et acceptent l'offre faite par leur curé Simon Barbier de remettre en mains des marguilliers les rentes constituées le 4 octobre 1620, à la charge de chanter pour le défunt messire Sulpice Delannoy leur ancien curé comme apparu par son testament du 25 novembre 1619. Ces rentes sont désistées par Barbier au profit de l'église ; il dira les messes pour Delannoy tous les 15 jours et non plus tous les vendredis.

Cette rente est vendue à Léonard Dupré vigneron de Roinville pour 60 livres pour le rachat de cette rente de 3 livres quinze sols, au denier 16.

Signatures :

BARBIER

Et de nombreux habitants

Emprunt pour financer la solde de quatre soldats à l'église de Roinville**9 mars 1636³¹**Résumé :

Les marguilliers Cantien Guyot, Pierre Lormont et Cantien Gallant et de nombreux habitants de Roinville assemblés au bureau des marguilliers déclarent qu'ils consentent de lever par forme d'emprunt sur 50 des principaux habitants de la paroisse, la somme de 270 livres pour être employé à la solde de quatre soldats que les habitants sont tenus de fournir à sa Majesté pour une réserve du régiment de Navarre, y compris les habits fournis aux soldats.

³⁰ AD 91 2^E1-n64, minutes de Jean Boucher, pix 3209.

³¹ AD 91 2^E1-n67, minutes de Jean Boucher, pix 3284.



Les habitants donnent procuration à Cantien Guyot et Germain Leroy pour les représenter auprès des élus de l'élection de Dourdan.

Signatures :

Multiples signatures des habitants.

Nomination d'un soldat à Roinville

9 novembre 1636³²

Résumé :

Cet acte enregistre la nomination d'un soldat pour l'armée de sa Majesté ; il est désigné par élection entre les habitants, élection qui se présente sous la forme suivante :

- Pierre Bonsoullas recepveur dudict lieu a esleu Thomas Vallée demeurant à Marchais ;
- Mathieu Boucaud ...
- Gervais Leroy demeurant à Chateaupers a esleu ledict Vallée ;
- Eslye Desnuis laboureur à Marchais a esleu pour soldat ledict Vallée ;

Etc. suivent 13 autres nominations du même Vallée !

De laquelle nomination lesdicts haults & marguilliers m'ont requis acte et ay octroyé pour leur servir et valoir ainsy que de raison ;

Faict en présence de Pierre Lecousturier clerc & Lormois clerc demourant à Dourdan, tesmoins ; lesquelz ont signé.

Signatures :

C. GUYOT

Cantien BALLIN

A. LE COUSTURIER

Note :

On ne sait pas si ledit Thomas Vallée était volontaire ...

Bail des terres de la cure de Roinville

2 avril 1639³³

Résumé :

Simon Barbier curé de Roinville baille pour six ans à Philippe Aubert, laboureur au Mesnil-Grand les terres et prez dépendant de la cure de Roinville moyennant quatre septiers de bled mesteil & 54 livres de loyer.

³² AD 91 2^E1-n67, minutes de Jean Boucher, pix 3270.

³³ AD 91 2^E1-n70, minutes de Jean Boucher, pix 3435.



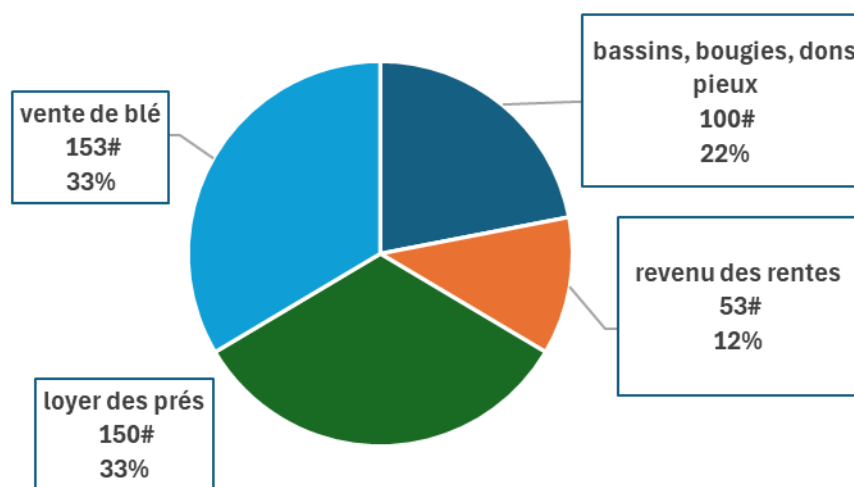
Comptes de fabrique de la cure de Roinville

7 avril 1639³⁴

Résumé :

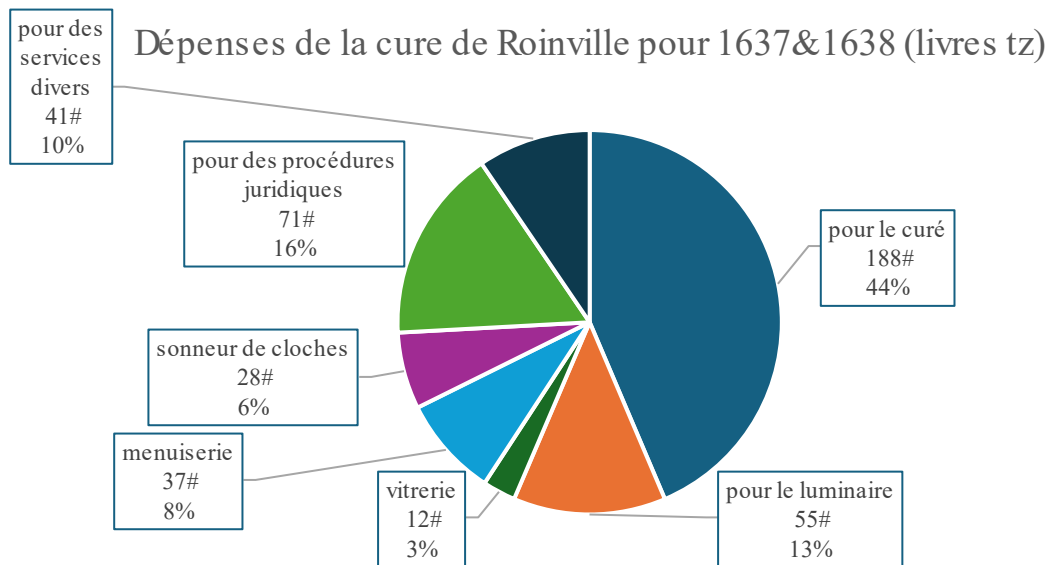
Ce compte des marguilliers sortants pour les marguilliers entrants fournit des renseignements intéressants sur la vie de la cure. Le compte est excédentaire et les marguilliers doivent payer le montant surplus de 22 livres. Le budget de la fabrique est de 457 livres pour deux années soit environ 229 livres par an.

Revenus de la cure de Roinville pour 1637 & 1638 (livres tz)



Comme pour les autres paroisses, le revenu des ventes de blé est la principale source des recettes ; les loyers de prés sont également importants.

³⁴ AD 91 2^E1-n70, minutes de Jean Boucher, pix 3463.



Transcription :

Comptes que rendent Gervais Leroy et Robert Laubier naguère marguilliers & proviseurs de l'église et fabrique monsieur St Denys de Roinville, à Louis Régnard, Guillaume Lemaire et Guillaume Chuard à présent marguilliers d'icelle église et aux manants & habitants de ladite paroisse, du règne et gouvernement et administration que lesdicts Leroy et Laubier ont eu des biens et rentes de ladite église pendant les deux années de leur charge, commencées au premier de janvier mil six cent trente sept et finies au dernier jour de décembre mil six cent trente huit,

Lequel compte, lesdicts rendant requièrent estre ouy et examinés, closés, affirmés tant en recettes que mises, aux protestations et augmentation ou diminution si faire se doit.



COMPTES DES MARGUILLIERS DE ROINVILLE POUR LES ANNÉES 1637-1638						
			livres	solz	deniers	total(#)
1er	Recettes des bassins, bougies et dons pieux					100,00
	total		100			100,00
2e	Recettes des rentes					52,733
		Veuve Nicolle Coquet	8	10		8,50
		Pierre Siron		15		0,75
		Adam Percheron	7	10		7,50
		Jacques Menier	14	10		14,50
		Gilles Aubin		50		2,50
		Estienne Pillaud	3	10		3,50
		Noël Hodouin	3	6		3,30
		Robert Laubier		15		0,75
		Pierre Courcelle		12		0,60
		Cantien Cochetreau		20		1,00
		Pierre Vindier		20		1,00
		Jean Cappin	7	10		7,50
		Boullard		26	8	1,33
3e	Recettes de loyers de prez et terres pour 1637					140,9
	Jean Régnard	prez	75			75,00
	Jacques Curot	Sixseptiers de bled	27	15		27,75
	Jean Aubin	16 boisseaux de mesteil	8	13	3	8,66
	Jacques Menier	cinq minotz de bled	8	10	6	8,53
	Lin-- Hodouin	deuxseptiers de bled	13	12		13,60
	Pierre Hodouin	onze boisseaux de bled	6			6,00
	Robert Cappin	quatre boisseaux de bled		27	5	1,37
4e	Recettes de loyers de prez et terres pour 1638					140,9
	Jean Régnard	prez	75			75,00
	Jacques Curot	Sixseptiers de bled	34	14	6	34,73
	Jean Aubin	16 boisseaux de mesteil		110	8	5,53
	Olivier Hodouin	deuxseptiers de bled	8			8,00
	Jacques Menier	cinq minotz de bled		103	9	5,19
	Pierre Hodouin	onze boisseaux de bled	4	3	4	4,17
	Robert Cappin	quatre boisseaux de bled		28	6	1,43
	Noël Hodouin	cinq minotz de bled	6	16	4	6,82
	TOTAL DES RECETTES		434	9	11	434,5
		d'après le rendu des comptes:	457	15		457,8

Le compte des recettes montre une différence importante de 20 livres pour le chapitre 3, les autres comptes sont justes.

Le compte des dépenses est juste !



Ce jour d'huy jeudy septiesme jour d'apvril mil six cent trente neuf, le présent compte a esté présenté par lesdicts Leroy & Laubier, naguère marguilliers d'icelle église ausdicts Régnard, Lemaire et Chuard à présent gagiers & icelluy ouy, examiné, cloz et arrêté par moy Simon Barbier prebste curé dudict Roynville en la présence de messire Pierre Bonsoullas recepveur de Roynville, Pierre Réganrd, Mathyeu Vian et aultres habitans de ladicte paroisse à ce, fait appelez au son de la cloche au bureau de ladicte église et suyvant les publications qui en a esté faictes au prosne le jour de dimanche dernier ;

et après que lesdicts Leroy & Laubier ont faict le se--- reste comme requis, les articles ont esté apostrophez en manque en ---- esdicts habitants & iceux allouez ainsy qu'yl est cotté par lesdicts apostrophez par lequel compte s'est trouvé la recepte d'icelluy monter à la somme de 457 livres 10 solz 11 deniers et la despense à la somme de 435 livres ;

Partant s'est trouvé la recepte excéder la mise de 22 livres 10 solz 9 deniers laquelle somme sera payée et rendue par lesdicts rendants ausdicts oyants, aux protestations qu'yls font de se faire payer de ceux qui leur doibvent quelque chose du terme de ladicte église, encore qu'yls l'ayent mis en recepte ; dont acte.

Signatures :

BARBIER	LEROY
RÉGNARD	BONSOULLAS
RÉGNARD	
Mathurin VIAN	

Refus des habitants de se prononcer sur la taille de Roinville

19 mai 1641³⁵

Résumé :

Le notaire se transporte au village de Roinville à l'issue de la grande messe du dimanche où, au bureau des gagiers, Pierre Bonsoullas, receveur de Roinville, lequel, suivant la publication faite par monsieur le curé de l'édit de sa Majesté et de l'ordonnance du 13 mai dernier dont le notaire fait lecture à haute voix aux habitants dans l'église, demande aux habitants leur avis et résolution touchant la taxe que ledit Bonsoullas doit porter pour les tailles de cette année au lieu de celle qu'y a esté cottisée ...

³⁵ AD 91 2^E1-n73, minutes de Jean Boucher, pix 3629.



Lesquels habitants ont fait refus de donner aucun avis et sont sortis de l'église, ..., duquel refus ledit Bonsoullas a requis acte qui lui a été octroyé.

Confirmation d'un bail des dîmes de grains de la paroisse de Roinville

27 mai 1641³⁶

Résumé :

Pierre Bonsoullas confirme par cet acte un bail de six ans qui lui a été fait en 1636 et qui court encore pour une année ; l'acte définit les conditions du bail et confirme sa validité.

Les bénéficiaires sont :

- Le curé de Roynville ;
- Les religieux de l'abbaye de Clairefontaine ;
- Les religieux de Saint-Jean-en-Vallée à Chartres.

Transcription :

Pierre Bonsoullas recepveur de la terre et seigneurie de Roynville, recongnoist & confesse que de le ving quatriesme jour de juing mil six cent trente six ung bail luy a esté fait par Charles Boutin escuyer de la Royne, sieur de la Guittonnière au nom et comme ayant charge de messire Valentin Boutin conseiller aumosnier du Roy, abbé commendataire de l'abbaye de Clairefontaine, des grosses et menues dîmes de la paroisse de Roinville pour le temps de six années et six despouillées qui commencèrent en ladicte année 1636 pour le prix de :

- 10 muidz et demy de grain, sçavoir, le tiers froment, le tiers bled mesteil, et l'aulture tiers avoyne, ladicte avoyne à raison de six minotz pour septier, le tout bon grain, loyal et marchand mesure de Dourdan ;
- Deux poinsons de vin claret du lieu de vigne de Chateaupers ;
- Six chappons beaux et marchands ;

Le tout de ferme par chacune desdictes six années ; desquelles il ne reste plus que la présente à despouiller, pour laquelle icelluy Bonsoullas conformément audict bail à luy faict par ledict Boutin audict nom soubz leurs seings privez promet de baillier, payer et livrer lesdictes dix muids et demy de grain le jour Saint Martin d'hyver prochain venant, de la nature et mesure que dessus, vin &, chappons ;

sçavoir cinq muidz desdicts grains, le tiers froment, le tiers bled mestail et l'aulture tiers avoyne ladicte avoyne à six minotz pour septier de ladicte mesure de Dourdan et de la matière qui sont deubz aux religieux de St-Jean-en-Vallée-lèz-Chartres & rendre en la ville de Dourdan au curé

³⁶ AD 91 2^E1-n73, minutes de Jean Boucher, pix 3655.



dudict Roynville deux muidz, l'ung de froment et l'autre de métal & iceux grains payable comme dict est ausdicts religieux de Saint-Jean-en-Vallée et curé de Roynville et apporter par ledict Bonsoullas à ce présent descharge valable audict sieur abbé de Clairefontaine ;

et le surplus desdicts grains tous et de la nature et mesure que dessus, vin & chappons seront payez par ledict Bonsoullas audict sieur abbé en son abbaye de Clairefontaine dans ledict jour St Martin d'hyver prochain venant ;

et oultre ce, promet ledict Bonsoullas payer le droict si aumosnes deubz à la fabrique dudict Roynville et sans que ledict Bonsoullas puisse prétendre aucune diminution de prix cy-dessus pour quelque inconvénient qui arrive en cestedicte année.

Car ainsy a dict ledict Bonsoullas avoir esté commis et alloué entre ledict sieur et luy faisant ledict bail soubz leurs seings, lequel avec ledict procureur ne servira que d'un seul et mesme bail ;

Sy comme, promettant, obligant, renonceant ; fait en présence de Léonard Dupuis vigneron demeurant à Roynville & Henry Pinguenet clerc demeurant à Dourdan, tesmoins ; ledict Dupuis a déclaré ne sçavoir signer les présentes subjecte au scel.

Signatures :

BOUCHER

P. BONSOULLAS

PINGUENET

Décision des habitants de se prononcer sur la taille de Roinville

30 juin 1641³⁷

Résumé :

Plusieurs paroissiens, représentant la plus grande et saine partie des habitants, se rassemblent à la sortie de la messe du dimanche pour se prononcer à nouveau sur l'ordonnance concernant l'édit de sa Majesté. Ledit Leroy a déclaré que ledict Bonsoullas soit réduit et taxé à la somme de 50 livres et que soit nommé --- pour vacquer aux affaires de la paroisse Jehan Régnard ; et que lesdicts Desnais, Aubier, Jehan Guyot, Robert Laubier, Jehan Lemaitre et ---- Gonnin soient taxé à 30 livres etc ... *suivent une série de noms et de montants de taxes*

Dont et desquelles déclarations les gagiers ont requis acte.

³⁷ AD 91 2^E1-n73, minutes de Jean Boucher, pix 3655.



Vente des dîmes de grains de Roinville**16 novembre 1641³⁸****Résumé :**

Frère Gilles de Baussay, procureur des religieux de Saint-Jean-en-Vallée cède à Simphorien Guyot marchand de Dourdan la quantité de cinq muidz de grains sçavoir vingt septier de bled froment, vingt septiers de bled mesteil, les deux parts bled froment et le tiers seigle et vingt septiers d'avoine ladite avoine à raison de six minots pour septier, provenant des dîmes de Roinville pour la somme de 375 livres.

Guyot paie 200 livres sur le champ et s'engage à payer les 175 livres restantes à la demande dudict Baussay.

Travaux à l'église de Roinville**20 juillet 1642³⁹****Résumé :**

Depuis deux ans, le curé Simon Barbier a entrepris des travaux importants à l'église de Roinville, avec le consentement des habitants, tant pour sa décoration que pour son embellissement ; il a fait rehausser le sol dans le chœur et la nef. Il a payé lui-même ces travaux qui lui ont coûté 864 livres 1 sol et en demande remboursement aux habitants. Ceux-ci, assemblés au bureau des gagiers, déclarent qu'il n'y a pas de denier pour le rembourser mais acceptent qu'il touche un revenu annuel jusqu'au remboursement complet de la dette.

Pour laisser un montant suffisant à la fabrique afin d'accomplir le service divin, ils réservent le produit des prés ; se rendant compte que le remboursement prendra du temps et que Simon Barbier est déjà « vieil », ils s'inquiètent de ce qu'il écrira dans son testament et suggère qu'il fasse cadeau à l'église de ce qui restera à payer au moment de sa mort.

Barbier s'engage en effet à annuler la moitié de sa dette à sa mort mais se réserve le droit de modifier cet engagement dans son testament. Il fait son testament trois jours après !

Transcription :

Aujourd'huy dimanche vingtiesme jour de juillet mil six cent quarante deux sont comparus devant le notaire royal à Dourdan soubz signé les manants et habitans de la paroisse de Roinville assemblez en nom collectif au bureau et tablette des gagiers et proviseurs de l'église dudict Ronville, yssue de grande messe parrochiale ledict jour dicte et célébrée ;

Comparant par Gervais Leroy laboureur demeurant à Chateaupers, Cantin Guiot recepveur de la terre et seigneurie de Roynville, Jean Régnard, Mathurin Boucard, Thomas Régnard, Hélié Desnui, Jean Laubier, Jean Aubry, Jean Blondeau, Pierre Delaage, Jean Girault, Jean Leroy, Nicolas Dubois, Robert Laubier, Jean Delamare, Pierre Guyaux, Pierre Malherbe, Léonard

³⁸ AD 91- 2^E1-n73, minutes de Jean Boucher, pix 3642.

³⁹ AD 91- 2^E1-n74, minutes de Jean Boucher, pix 3672.



Dupuis, Antoine Cappin, Robert Lerizeux, Pierre Houdouin, Béthize (!) Aubert, François Bureau ;

Laboureurs et vigneron demeurant en ladite paroisse faisant et représentant la plus grande et saine partie d'iceux ; lesquelz ont dict que depuis deux ans en ça, messire Simon Barbier prebste curé dudict Roynville avoit faict faire de leur advis & consentement de grands ouvrages & réparations en l'église dudict Roynville, tant pour la nécessité qu'elle en avoit que pour la décoration et embellissement d'icelle,

Entre lesquelz ouvraiges et réparations fut particulièrement d'avoir réhaussé le sol, tant du chœur que nef de ladite église, et icelle faict carreler de carreau tout à neuf ; comme aussy faict refaire le maistre autel & les deux aultres qui sont à costé d'icelluy & aultres ouvraiges qui sont portez en l'estat & quittance des ouvriers dont ilz ont eu curation (?) ;

Pour raison de quoy il a payé & avancé de ses deniers le prix convenu & accordé avec les ouvriers qui ont travaillé ausdictes réparations, ensemble tous les matériaux qui y ont esté employez en sorte qu'yl luy est deub une grande somme qui s'est trouvée montez par le calcul qui en a esté présentement faict en la présente escripts sur l'estat & quittances qui ont esté réputées par ledict sieur curé, icelles paraphées par ledict notaire et le tout remis entre ses mains, à la somme de huict cent soixante quatre livres ung solz tz ;

Pour le payement de laquelle somme iceux habitans reconnoissant qu'ylz n'y a aucun denier appartenant à ladite église pour le rembourser, ont prié ledict sieur curé de prendre et percevoir par chacun an en partie le revenu d'icelle église après avoir préalablement pris ce qui est nécessaire pour l'entretienement⁴⁰ du service divin, jusques à son entier remboursement ;

Laquelle proposition ayant esté acceptée par ledict sieur curé, par iceux habitans, le tout d'une voix de commun accord, consentye et accordée, consente et accorde que ledict sieur Barbier prenne par chacun an le revenu des prez seulement appartenant à ladite église suyvant les baux qui en sont et seront cy-après faictz en sa présence,

Et dont le premier payement eschera du jour St Martin d'hyver prochain venant en ung an, & continue de là, et avec d'an en an ledict jour jusques à ce que ledict sieur Barbier curé soit entièrement remboursé de ladite somme de huict cent soixante quatre livres ung sol, sans que lesdicts habitans puissent cy-après divertir et employer ledict revenu à aultres effectz que ledict remboursement n'ayt esté pleinement faict ;

⁴⁰ Entretienement signifie accomplissement.



Et sauf audict sieur curé de disposer d'icelle somme ou de ce qui en restera à payer lors de son decedz par testament en œuvre pieu ou aultrement ainsy que bon luy semblera ;

Suyvant qu'yl fusse prévenu par la mort auparavant que de faire son testament, déclare ledict Barbier comme yl est viel que ses héritiers et ses successeurs curez y puissent avoyr prétendre aucune valeurz au cas que le tout qui restera lors son trépas(?) de ladicte église & aux painnes de ladicte paroisse moictié par moictié sans que néantmoins ceste déclaration puisse préjudicier à la disposition testamentaire qu'yl en pourra faire de telles --- qu'il voudra pour ladicte église & les pauvres ;

Car ainsy, si comme, promettant, obligeant, renonceant ; fait en présence de Nicollas Quentin jardinier et Roullon Tanche vigneron demeurant à Roynville, tesmoins ; lesquelz et lesdictes partyes ont signé fore lesdicts Desnuis, Laubier, Aubry, Delaage, Girault, Leroy, Aubry, Laubier, Mach--, Dupuis, Cappin, Houdouin, Aubert qui ont déclaré ne sçavoir signer de ce interpelliez, les présentes subjectes au scel.

Signatures :

S. BARBIER

C. GUIOT

G. LEROY

P. GUIAULT

M. BOUCARD

S. BARBIER⁴¹

C. RÉGNARD

F. RÉGNARD

H. BRITARD (?)

J. BLONDEAU

S. CHENU

de LOUNAU

Testament de Simon Barbier, curé de l'église de Roinville

23 juillet 1642⁴²

Résumé :

Simon Barbier, *étant en bonne santé de corps et d'esprit*, fait son testament comme il ensuict⁴³ :

- Il veult que son corps soit inhumé dans le cimetière de Roinville devant la croix qu'yl a fait faire qui est devant le chappiteau de la petite porte de l'église et s'il arrive qu'au jour de sa mort il soit demourant à Dourdan et qu'yl y meurt, il veult estre enterré en ce cas en l'église Saint-Pierre dans la chappelle Saint-Phalier ;

⁴¹ Le curé Simon Barbier signe deux fois.

⁴² AD 91- 2^E1-n74, minutes de Jean Boucher, pix 3669.

⁴³ Quelques articles seulement sont retranscrits intégralement car ils concernent l'histoire locale.



- Il donne à l'église Saint-Rémy du Boullay My la Voye⁴⁴ lieu de sa naissance un corps de terre ...
- Il veut que sur la somme de [*espace laissé en blanc*] dont l'église s'est trouvée redevable vers luy pour les réparations nécessaires qui ont esté faites en ladicte église & pour le remboursement de laquelle somme les habitans de ladicte paroisse luy ont accordé de prendre par chacun an le revenu des prez d'icelle église jusques à fin de payement ainsy qu'il est porté par le contrat de ce faict ... il soit pris la somme de deux cent livres pour estre employée à la construction et bastiment d'ung revestiaire, et après ladicte somme et prix, veult que ce qui luy restera deub au jour de son decedz, déduction préalablement faite de ce qu'yl se trouvera avoir les revenus tant du passé que par advance et par forme d'emprunt sur l'advenir pour employer à sa nourriture & entretien et aultres nécessitez de maladie qui luy pourroit arriver avant sa mort, il estoit remis comme de à présent, il revient à ladicte église la moitié dudict surplus deub & l'autre moitié il en soit employé & distribué aux pauvres nécessiteux habitans de ladicte paroisse de Roinville les deux tiers d'icelle moitié et l'autre moitié aux pauvres nécessiteux de la paroisse St Pierre de Dourdan, selon la congnoissance et discrétion de l'exécuteur du présent testament cy-après nommé à condition que ladicte église sera tenue faire célébrer à perpétuité par chacun an le semaine de devant ou après la Toussaintz pour le repos de son âme et de ses amys trespassez, une messe haulte de requiem avec vigiles & de faire faire les prières aux quatre festes solennelles & aux cinq festes de l'évangile, et --- nous ferons la prière pour ceux qui ont fait faire le revestiaire et sacristie de ceste église pour lequel obyt et publications de prières sera donné par les marguilliers quand et s'il --- curé de ladicte église par chacun an ;
- Donne à Mr Charles Lecomte son nepveu prebtre curé de Bullion tous et une chacune les livres & ornements d'église qui luy appartiennent ;
- Pour l'exécution et accomplissement dudict présent testament il a nommé et esleu pour exécuteur d'icelluy ledict messire Charles Lecomte son nepveu & monsieur Louis Contault recepveur de la terre et seigneurie de Sainte-Mesme ausquelz et à chacun d'eux, il a donné pouvoir et puissance ...

Lecomte et Contault ne sont pas présents.

Soldats à Roinville

3 août 1643⁴⁵

Résumé :

Marin Prester de Sermaise est volontaire pour aller servir dans les armées de sa majesté au nom des paroissiens des Granges-le-Roy et de Roinville qui sont tenus de fournir quelqu'un. Prester obtient 80 livres pour ses frais quand il sera à l'armée, une paire de souliers neufs et 12 livres par jour (6 par paroisse) en attendant sa mobilisation.

Si sa Majesté renonce à le mobiliser, alors il devra rendre ce qu'il a reçu.

Transcription :

Du troisiemes jour d'aoust mil six cent quarante trois
Avant midy en l'hostel de Tristand Lesourd à Dourdan

⁴⁴ Le Boullay-Mivoye est une paroisse d'Eure-et-Loir située à 30 km à l'ouest de Rambouillet.

⁴⁵ AD 91- 2^E1-n75, minutes de Jean Boucher, pix 3711.



Fut présent en sa personne Marin Prester dict « la Folie » demeurant à Sermaise lequel volontairement et de son bon gré, promet et s'oblige à Cantin Guyot, Jean Régnard, Elie Roche, et Mathurin Boucard habitans de la paroisse de Roinville, Michel Renier, Martin Garenne, Estienne Hélin, Besnard Lamarre habitans de la paroisse des Granges-le-Roy à ce présents, D'aller en personne servir le Roy en ses armées pendant la campagne présente ainsy qu'il est mandaté ausdicts habitans par la consigne à eux envoyée en date du dixiesme jour de juillet dernier passé, laquelle icelluy Prester a dict bien sçavoir pour en avoir entendu la lecture, & pour cest effect s'oblige de faire représenter en ceste ville ou tel aultre lieu et à tel jour qu'il sera ordonné par monsieur le conseiller à ce, députez, à la première signification qui luy en sera faicte ;

Ce faict moyennant le prix et somme de quatre vingtz livres et une paire de soulliers neufs que les habitans desdictz deux paroisses ont présentement baillé & payé audict Prester laquelle somme il a receu dont il s'en contente et en quitte lesdicts habitans & pour les soulliers luy seront fournys dans demain ; le tout audict « la Folie » & payement qui luy pourra estre donné par sa Majesté à laquelle lesdicts habitans ne pourront rien prétendre ; à la charge que si lesdicts habitans desdictes parroisses estoient deschargez par sa Majesté de fournir lesdicts soldatz, en ce cas lesdict Prester sera tenu rendre ladicte somme de quatre vingtz livres par luy receue ;

Et néantmoins jusques à lors que ledict Prester soit party pour aller à l'armée, lesdicts habitans desdictes parroisses seront tenus luy fournir par moitié par chacun jour douze solz pour sa nourriture qui est pour chacune parroisse six solz par jour ; à quoy se sont obligez les habitants susnommez en leurs propres & privez noms ;

Et à ce faict et passé, fut présent messire Noël Lesourd huissier au bailliage de Dourdan y demeurant, lequel a promis et s'est obligé de représenter ledict Prester en ceste ville de Dourdan pour estre enrollable et marcher soubz la charge de telle conseil qui sera ordonné au jour et lieu qui sera assigné, sinon et à faulte de ce, promet et sera tenu ledict Lesourd rendre et représenter ausdicts habitans desdictes parroisses, chacune par moitié, ladicte somme de quatre vingtz livres, le prix et valeur desdicts soulliers & ce qu'il luy auront payé pour ses journées et nourriture ;

Car ainsy, sy comme ; promettant, obligeant ledict Prester corps et biens comme pour les affaires du Roy, renonçant ; en présence de Pierre Saucouré & Pierre Lucas clerc demeurant à



Dourdan, tesmoins ; ledit Prester a déclaré ne sçavoir signer, ensemble ledict Desnui, Garenne, Dupré qui ont aussy déclaré ne sçavoir signer.

Signatures :

	N. LESOURZ	C. GUYOT
M. RÉNIER		BOUCAR
RÉGNARD	SAUCOURÉ	

Inventaire après décès de Simon Barbier au presbytère de Roinville

2 septembre 1645⁴⁶

Résumé :

Charles Lecomte curé de Bullion, exécuteur testamentaire de Simon Barbier ancien prieur de l'église Saint-Pierre, et curé de Roinville, procède à l'inventaire après décès au presbytère.

L'inventaire comprend de nombreux objets classiques que l'on ne retranscrira pas ici ; il comprenait toutefois :

- 14 draps (!)
- De très nombreux vêtements comme une ceinture de soye, une paire de bottes de maroquin fourrées
- Un muid de bled mesteil (268 litres)

Règlement comptable de la succession de Simon Barbier curé de Roinville

29 avril 1646⁴⁷

Résumé :

Charles Lecomte curé de la paroisse de Bullion et Louis Coutault receveur de la terre de Sainte-Mesme exécuteurs testamentaire de feu Simon Barbier curé de Roinville, et les habitants de Roinville et les marguilliers Guyot Lesieur et Jean Guyau ... acceptent le compte de ce qui est deub au curé pour les réparations qu'il a faites à l'église pour 864 livres 1 sol tz et 235 livres d'avoir ;

Il appert que la jouissance des prez pour quatre années se monte à 240 livres ce qui fait que l'église lui doit 859 livres. Les exécuteurs testamentaires quittent l'église pour la moitié de cette somme ce qui est accepté par les gagiers.

Pour le paiement du solde de 429 livres 10 sols, les exécuteurs continuent de recevoir les loyers des prez. Les gagiers rappellent la construction du revestiaire et de la sacristie pour *resserrer les ornements*.

⁴⁶ AD 91 – 2E1-n77, minutes de Jean Boucher, notaire à Dourdan, pix 3895.

⁴⁷ AD 91- 2E1-n78, minutes de Jean Boucher, pix 3933.



Bail des prés au profit de la cure de Roinville

12 juin 1647⁴⁸

Résumé :

René Duhan, nouveau curé de Roinville baille pour trois ans à Simon Lesieur laboureur de Marchais les prez deppendant de la cure de Roinville moyennant 72 livres de loyer annuel.

Bail des prés au profit de la cure de Roinville

29 janvier 1650⁴⁹

Résumé :

René Duhan, curé de Roinville renouvelle le bail pour trois ans à Simon Lesieur laboureur de Marchais des prez deppendant de la cure de Roinville, moyennant 72 livres de loyer annuel.

⁴⁸ AD 91- 2^E1-n79, minutes de Jean Boucher, pix 3955.

⁴⁹ AD 91- 2^E1-n82, minutes de Jean Boucher, pix 4030.



Habitants de Roinville acte du 10 juin 1618			Habitants de Roinville acte du 8 septembre 1618			Habitants de Roinville acte du 24 novembre 1624			Habitants de Roinville acte du 25 juillet 1627			Habitants de Roinville acte du 21 novembre 1627			Habitants de Roinville acte du 21 novembre 1627		
prénom	nom	complément	prénom	nom	complément	prénom	nom	complément	prénom	nom	complément	prénom	nom	complément	prénom	nom	complément
Jacques	----		Vincent	Augin		Boch---	Aubert					C---	Aubert				
	Acher		Pasquier	Archer		Philippe	Aubry					Philippe	Aubry				
Philippe	Allain		Nicollas	Ach----								Jehan	Aubin				
André	Archer		Or---	Ache---													
Pasquier	Archer		Jacques	Aubert								Jehan	---				
B---	Aubert		B---	Aubert								ca---	Auchartraire				
Vincent	Augier		Philippe	Aubin								Jehan	Blondeau				
Adrian	Bachelet		Simon	Bachelet		Symon	Berthelot					Pierre	Bonsoullas		Pierre	Bonsoullas	
Jehan	Blondeau		Jehan	Blondeau		Jehan	Blondeau					Jehan	Blondeau				
						Adrian	Boucher		Pierre	Bonsoullas		Pierre	Bonsoullas				
Jehan	Beroust		Jehan	Beroust		Jehan	Beroust					Jehan	Beroust				
Mathurin	Bonard		François	Bruneau		Jehan	Bouscher					Jehan	Bouscher				
Pierre	Cache		Pierre	Cache								Noël	Bruneau				
			Pierre	Cappin													
Symon	Cappin		Simon	Cappin		Simon	Cappin										
Jehan	Cappin		Jehan	Cappin													
Robert	Cappin		Robert	Cappin		Robert	Cappin					Robert	Cappin				
Jehan	Cardin		Michel	Chedeville		Nicollas	Coquet		Nicolas	Coquet		Nicollas	Coquet				
Pierre	Cormier		Anthoine	Ad---	le jeune	Thomas	Delongue		Pierre	Curot		Noël	Codonne		Anthoine	Codonne	
			Pierre	Ciron								Nicollas	Codonne		Nicollas	Coquet	
			Pierre	Codonne								Pierre	Codonne				
Sébastien	de Raynes ?		Sébastien	de Raynes ?		Sébastien	Deraynes					Loys	Contault		Loys	Contault	
Pierre	Delaage		Guy	De laourte								Pierre	Delaage				
Thomas	des Bauges		Thomas	des Bauges													
Cl---	Desuin		François	Desin ?		François	Desnuy					François	Denuiz		François	Desnuz	
Guillaume	Dupont		Gilles	Dulair								Nicolas	Dubon				
Léonard	Dupré		Léonard	Dupré		Léonard	Dupré					Léonard	Dupré				
Prosper ?	fe---																
Jacques	Follio					Denis	Fournier					Michel	Guichonnet		Michel	Guichonnet	
Pierre	Giot					Léonard	Giget					----	Guillard				
Jehan	Guillon					Cathrin	Gillan		Antoine	Gigot		Pierre	Guiot		Pierre	Guiot	
Nicollas	Hedouin		Anthoine	Hédouin		Nicolas	Guérin										
Olivier	Hédouin	le jeune	Olivier	Hedouin	le jeune	Nicollas	Hédouin										
Olivier	Hédouin	lesné	Olivier	Hédouin	lesné												
Pierre	Hédouin					Pierre	Hédouin										
	Het		Thomas	hep		Anthoine	Hedre					Hervé	Huet ?				
Mathurin	Julau		Mathurin	Julau		Denis	La fonte					Denis	Latourte				
François	Lamarre		Simon	Lamare		Simon	Lamarre		Simon	Lamare					Simon	Lamare	
			Noël	Lasnier													
			Mauger	Lassin													
			Mathieu	Lebled		Mathurin	Leblond					Mathurin	Leblond				
Michel	Léger		Michel	Léger		Gérard	Leroy		Gérard	Leroy					Germain	Leroy	
Jehan	Leslier		Jehan	Leslier		Jehan	Leslier										
Noël	Levoyer		Lérosme	Lesourd													
						Guillaume	Lemarin										
						Pierre	Lesellay										
						Michel	Ligier										
Cantin	Lobier		Cantin	Lobier		Toussaint	Lobier					Toussaint	Lobier		Toussaint	Lobier	
Robert	Malet		Germain	Lorin		Colas	Lobier		Philippe	Lobier		Robert	Lobier				
			Pierre	Lor--in		Robert	Malet								Pierre	Loruyer	
			Samson	Louye		Nicollin	Malherbe					Jehan	Malherbe				
Anthoine	Malherbe		Anthoine	Malherbe		Anthoine	Malherbe					Robert	Milot				
			Mathieu	Malherbe													
						Jacques	Mercier								Jacques	Mercier	
			Jehan	Martin		Jehan	Outtin		Jean	Murtin		Estienne	Paschot				
Adam	Prêcheur		Adrian	Pichon		Adam	Paschot					Denis	Paschot				
Pierre	Raffaël		Jehan	Rigollet		Anthoine	Pasteur					Anthoine	Prousteau				
Thibault	Secréatin		Noël	Saintin	lesné	Roullin	Tanche					Germain	Soubéron				
Estienne	Trousseau		Roullon	Tache		Roullin	Tache					Roullon	Tache		Roullon	Tasche	
						Jacques	Tonnellier										
						Louis	Vien										
						Pierre	Vieville					Pierre	Vieville				